

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

2024-824

Année 2024
Séance du 10 avril 2024

N°04

**Objet : Vote des budgets
primitifs 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2024, s'est réuni à la salle des fêtes de Peyruis, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Denis BAILLE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°12), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
BASSET Françoise a donné pouvoir à BOYER Christian
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BOGOHSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à CHALVET Gilles
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à PIERI Bernard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PAIRE Marie Claude, a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
PARIS Mireille a donné pouvoir à PEREIRA Georges
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PAUL Gilles, PELESTOR, Michel REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, SAVORNIN Béatrice, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20240410-04_10042024

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L.1612-1 et suivants), le budget primitif doit être adopté au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il

s'applique et le 30 avril, les années de renouvellement des organes délibérants. Il doit également être approuvé dans les deux mois qui suivent la présentation du rapport sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 février dernier.

Conformément à l'article L.2121-12, la présente note explicative de synthèse est jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante qui est amenée à se prononcer sur l'adoption :

- du budget principal,
- du budget annexe « Abattoir Digne »,
- du budget annexe « Abattoir Seyne »,
- du budget annexe « Transport Urbain »,
- du budget annexe « Vaulouve barrage réseau irrigation »,
- du budget annexe « Parc Industriel Cassine »,
- du budget annexe « Eau régie »,
- du budget annexe « Assainissement régie».

Par délibération du 19 octobre 2023, le conseil communautaire a adopté le passage au plan comptable et budgétaire M57 pour les budgets administratifs (Budget principal-Vaulouve- Zone la Cassine), les autres budgets à caractère industriel et commercial continuant à appliquer les plans de comptes M4. La lecture du document budgétaire et la comparaison avec les budgets 2023 peuvent ainsi être rendues plus délicates du fait du changement de classification entre chapitres de certaines dépenses et recettes.

Enfin, avec le passage à la M57, il n'existe plus de chapitre dépenses imprévues, mais une possibilité de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section (hors charges de personnel) dans la limite d'un taux plafond de 7,5%. C'est ce taux plafond qu'il vous est proposé d'adopter pour chacune des 2 sections pour les 3 budgets appliquant la M57.

Ce budget reprend les résultats arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Les projets de budgets 2024 de Provence Alpes Agglomération s'inscrivent dans un contexte d'inflation inédite tant pour les coûts de l'énergie, des fournitures, des services et travaux que pour les taux d'intérêt bancaires, ceci après plusieurs années de contraintes liées à la baisse des dotations de l'État, puis à la gestion de la crise sanitaire.

C'est donc dans un contexte de forte incertitude économique et politique que les budgets 2024 ont été élaborés, à l'instar des budgets 2023. Il sera donc proposé d'ajuster en cours d'année les prévisions 2024 par décision budgétaire modificative, le cas échéant.

Les prévisions de dépenses ont été définies en prenant en compte une très grande instabilité et de nombreuses incertitudes : reprise forte de l'inflation même si la hausse a connu un ralentissement en fin d'année 2023, notamment sur le prix des fluides (électricité, dans une moindre mesure carburants, denrées alimentaires pour les plus fortes hausses). Le contexte international dégradé et les tensions géopolitiques qui se sont accrues à l'automne 2023 incitent à la prudence sur l'estimation des postes de dépenses. Quant aux recettes de fonctionnement, si la plupart peuvent être estimées avec précision, un aléa important pèse sur les recettes de TVA perçues en compensation de REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalelite.com

99_DE-004-200067437-20240410-04_10042024

supprimées, celles-ci étant fonction de la TVA perçue au niveau national et de sa dynamique (ou son absence de dynamique).

Remarque :

En 2024, à ce jour la communauté d'agglomération ne devrait pas connaître de changement de périmètre, aucun nouveau transfert de compétence n'étant envisagé.

Le projet de budget s'équilibre en mouvements réels comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | 20 276 853,66 € | 14 230 232,66 € |
| FONCTIONNEMENT | 45 226 250,67 € | 51 272 871,67 € |
| TOTAL | 65 503 104,33 € | 65 503 104,33 € |

LE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Ce chapitre représente 70% des recettes réelles de fonctionnement. Sa variation influe donc très largement sur le budget.

Aucune hausse des taux de fiscalité n'est prévue en 2024.

Les bases fiscales 2024 des ménages sont nationalement réévaluées à + 3,9% en application de la loi de finances pour 2024 (bases indexées sur l'inflation).

Depuis 2024, la recette issue de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée pour les collectivités. Les entreprises continuent de s'en acquitter dégressivement. Son produit est remplacé pour les intercommunalités par une fraction de la TVA perçue par l'Etat.

Conformément à la réglementation, le produit de la TEOM est intégralement affecté à l'exercice de la compétence « déchets ».

Dans le budget qui vous est proposé, la revalorisation des bases fiscales ainsi que celle de la fraction de TVA conduisent à une recette fiscale supplémentaire de 300 000 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, seule base fiscale nous ayant été notifiée à ce jour.

Par prudence, le produit de taxe de séjour est reconduit à l'identique du produit perçu en 2023 (540 000€).

Chapitre 74 : Dotations et participations

La dotation d'intercommunalité est en hausse de 2,60% par rapport à la dotation encaissée en 2023.

La dotation de compensation des groupements de communes est inscrite pour un montant légèrement inférieur à celui de 2023, mais le total de ces 2 dotations est en progression. Concernant les participations de l'Etat et autres partenaires financiers aux frais de fonctionnement, elles sont fonction des divers programmes initiés par les services. Celle de la région concerne principalement la compensation du transfert de la compétence transport ; son montant est fixe depuis 2018, bien que les coûts soient en constante augmentation.

Les participations Caisse d'Allocations Familiales ont été inscrites pour le montant incluant les boni de la CTG (convention territoriale globale), chaque organisme étant désormais directement financé par la CAF. Cela réduit d'autant les subventions à verser aux crèches associatives.

Chapitres 70 : produits des services - 75 autres produits de gestion courante- 013 atténuation de charges et 77 produits exceptionnels.

Les recettes « tarifaires » : chapitres 70 produits des services et du domaine ont été estimées de manière prudente en légère baisse de 6% par rapport au réalisé de l'exercice 2023 tenant compte des facteurs suivants : hausse du produit de redevance spéciale, répercussion de la hausse des charges de personnel sur les mises à disposition, vente des composteurs et prévision prudente des montants que le SYDEVOM reverse chaque année à la communauté d'agglomération (régularisation tonnage année N-1 et versement matériau revendus).

Les opérations croisées avec les budgets annexes (refacturation à ces budgets des tickets restaurants payés sur le budget général pour leur quote-part) sont désormais comptabilisées au chapitre 013 atténuations de charges (et non plus au chapitre 77 : recettes exceptionnelles) ce qui explique la hausse de ce chapitre qui enregistre aussi les remboursements sur salaires (indemnités journalières...).

Le chapitre 75 connaît de fortes évolutions en M57 : il enregistre toujours les loyers (en légère baisse due à l'exonération partielle du loyer le Stendhal et de la redevance le cinématographe) mais aussi dorénavant les indemnités de sinistre (antérieurement comptabilisées au chapitre 77).

Néanmoins les recettes des produits et services (entrées au musée promenade, crèches et accueils collectifs de mineurs, médiathèques et école des beaux-arts... ainsi que les loyers perçus) représentent moins de 7% des recettes réelles de fonctionnement du budget de l'agglomération.

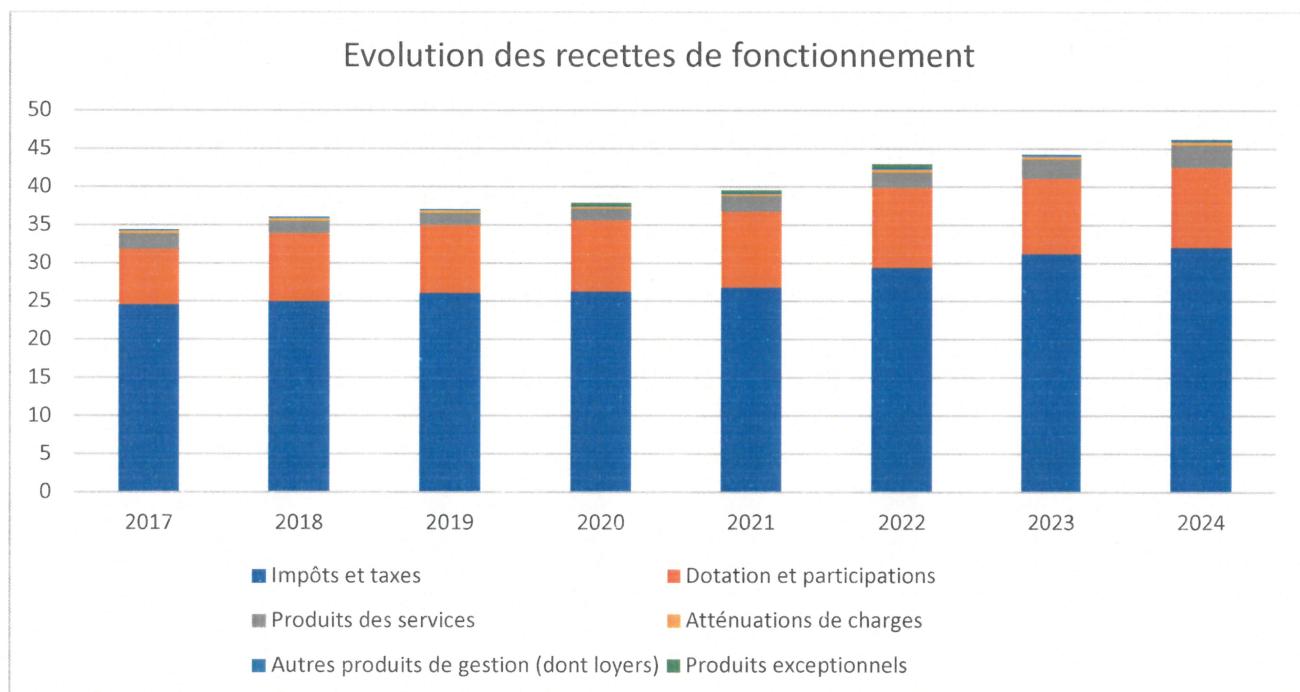
Enfin le chapitre 77 : recettes exceptionnelles est crédité de 1 000 €, ce chapitre ne comptabilisant plus en M57 que les annulations sur exercices antérieurs.

Les recettes réelles : 46 182 998,00 €

(hors report des résultats antérieurs)

| | BP2017 | BP2018 | BP2019 | BP2020 | BP2021 | BP2022 | BP2023 | BP2024 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Atténuations de charges | 0,33 | 0,33 | 0,33 | 0,23 | 0,25 | 0,36 | 0,32 | 0,39 |
| Produits des services | 2,01 | 1,62 | 1,56 | 1,53 | 1,99 | 1,99 | 2,51 | 2,95 |
| Impôts et taxes | 24,54 | 24,97 | 26,08 | 26,28 | 26,80 | 29,42 | 31,18 | 32,05 |
| Dotation et participations | 7,33 | 8,93 | 8,91 | 9,33 | 10,00 | 10,50 | 9,92 | 10,49 |
| Autres produits de gestion (dont loyers) | 0,18 | 0,18 | 0,18 | 0,23 | 0,21 | 0,29 | 0,28 | 0,29 |
| Produits exceptionnels | 0 | 0 | 0 | 0,30 | 0,30 | 0,42 | 0,11 | 0,002 |
| TOTAL | 34,39 | 36,03 | 37,06 | 37,90 | 39,55 | 42,98 | 44,32 | 46,18 |

En millions d'euros

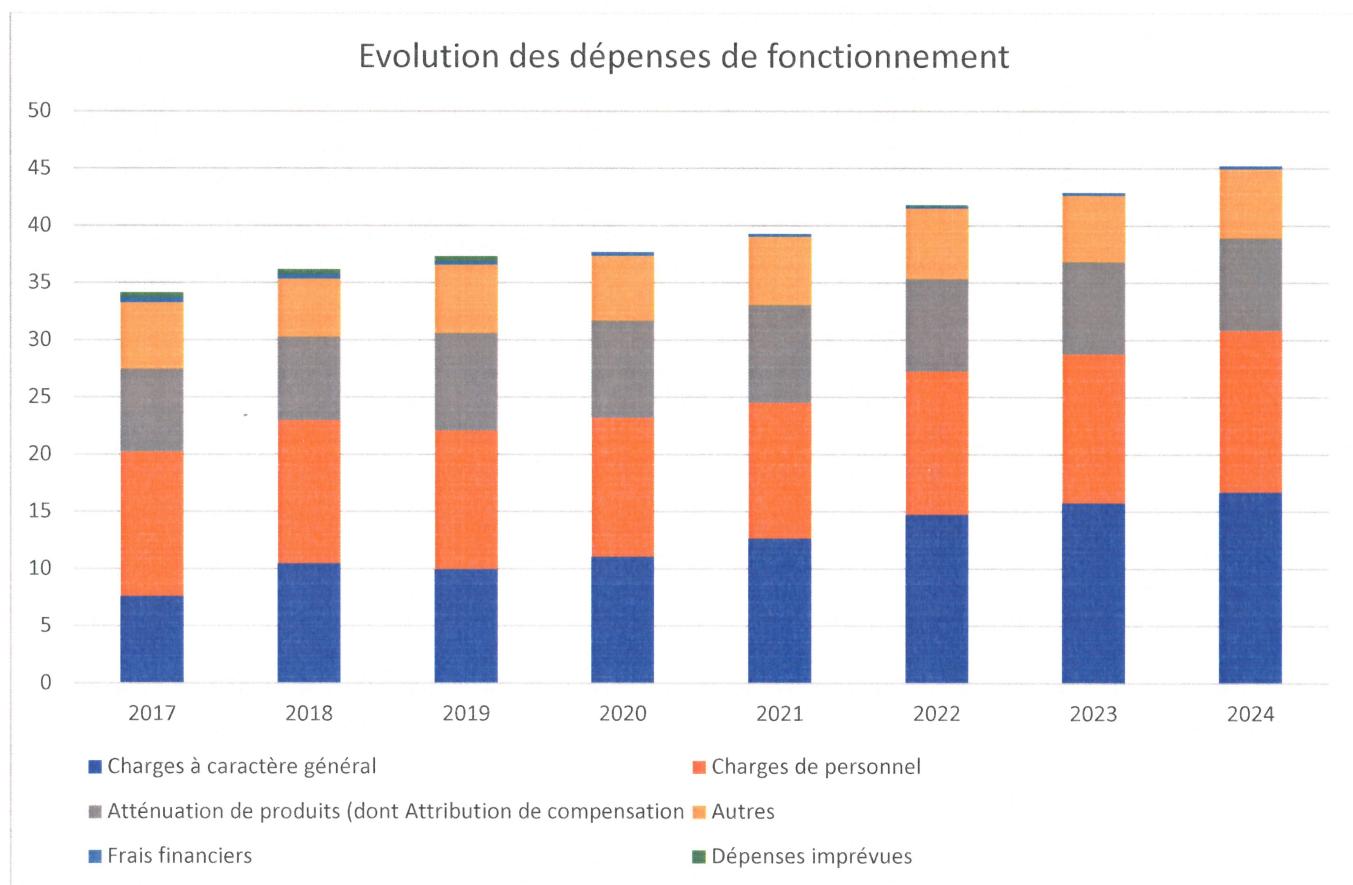


Les dépenses réelles : 45 226 250,67 €

(hors report des résultats antérieurs)

| | BP 2017 | BP 2018 | BP 2019 | BP 2020 | BP 2021 | BP 2022 | BP 2023 | BP 2024 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Charges de personnel | 12,67 | 12,53 | 12,17 | 12,17 | 11,90 | 12,57 | 13,04 | 14,18 |
| Charges à caractère général | 7,58 | 10,47 | 9,95 | 11,05 | 12,63 | 14,72 | 15,75 | 16,15 |
| Atténuation de produits (dont Attribution de compensation) | 7,22 | 7,26 | 8,50 | 8,47 | 8,54 | 8,06 | 8,07 | 8,08 |
| Autre charges (dont subventions) | 5,43 | 4,56 | 5,40 | 4,96 | 5,20 | 5,18 | 5,30 | 6,51 |
| Frais financiers | 0,49 | 0,45 | 0,35 | 0,33 | 0,25 | 0,23 | 0,26 | 0,26 |
| Autres charges | 0,36 | 0,52 | 0,54 | 0,70 | 0,75 | 0,96 | 0,28 | 0,05 |
| Dépenses imprévues | 0,40 | 0,40 | 0,40 | 0 | 0 | 0,10 | 0 | 0 |
| TOTAL | 34,15 | 36,19 | 37,31 | 37,68 | 39,27 | 41,82 | 42,70 | 45,23 |

En millions d'euros



Le chapitre 012 : Charges de personnel

Quel que soit le budget, les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la collectivité, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail et aux honoraires médicaux, à la cotisation de l'assurance statutaire, à la contribution obligatoire auprès du FIPHFP, aux frais de formation ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

L'estimation budgétaire pour l'année 2024 en matière de dépenses de personnel évolue de 8.8% par rapport aux prévisions 2023 comprend plusieurs facteurs :

L'évolution de la masse salariale va être impactée par des évolutions règlementaires :

- la hausse de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics au 1^{er} janvier 2024,
- la possible hausse du point d'indice dans la fonction publique,
- la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2024,
- la poursuite de la revalorisation et de l'harmonisation du régime indemnitaire (application en année pleine de la nouvelle grille adoptée en avril 2023),
- le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la limite de 50% du plafond.

L'évolution de la masse salariale est également liée à l'évolution des carrières et à la structuration des services :

- L'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux déroulements de carrières des agents. Il contribue à l'augmentation mécanique des dépenses de personnel à hauteur d'environ + 1 % de la masse salariale actuelle.
- La consolidation des services et des compétences, l'harmonisation des fonctionnements et l'évolution des missions de la collectivité amènent à des dépenses de personnel supplémentaire (création d'un poste de coordination de la petite enfance en lien avec la CTG, impact en année pleine des créations de postes liés à l'obligation de collecte des bio déchets, à la préparation de la tarification incitative de la collecte des déchets et de manière plus générale à la réorganisation de la collecte des déchets, création de poste Village d'avenir, Cœur de ville et Géoparc...), étant précisé que plusieurs de ces postes bénéficient de cofinancement.
- Enfin des postes étaient non pourvus en 2023 et sont en cours de recrutement : responsable transport, agent de prévention, conseiller énergie partagée, etc.

Le chapitre 011 : Les charges à caractère général

Ce poste reprend les crédits affectés aux services pour leurs activités courantes et leurs prestations diverses qui concourent à assurer le service public.

Ce chapitre enregistre une hausse de 2,5% qui aurait été sensiblement plus importante (+6%) si la contribution au Théâtre Durance de 540 000 € avait continué à être comptabilisée sur ce chapitre. Cette hausse est en lien avec l'inflation qui correspond à la :

- Hausse du prix des carburants, au vu des tensions géopolitiques et des incertitudes qu'elles engendrent,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20240410-04_10042024

- Hausse du prix de l'énergie (malgré le dispositif « amortisseur électricité »),
- Hausse des prix de prestations de transport scolaires,
- Hausse des prestations de services réalisées par le Sydevom, en lien avec la réduction des capacités d'enfouissement et la hausse du prix de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), malgré la baisse déjà constatée du tonnage des ordures ménagères mais avec en corollaire une hausse des volumes de matériaux à traiter/recycler (cartons, emballages, verres...),
- Changement de la collecte des ordures ménagères, collecte des bio déchets et préparation de la taxe incitative qui impliquent des coûts supplémentaires en matière d'achats de consommables, d'actions de communication et de prestations de service (distribution des badges pour les colonnes...)
- Malgré le fait que la collectivité ne soit plus assurée pour les dommages aux biens depuis le 1^{er} janvier 2024, des crédits sont prévus pour assurer bien par bien une partie du patrimoine.

Chapitre 014 Atténuation de produits :

Le montant des attributions de compensation 2023 a été augmenté par rapport à 2022 du fait du retour de la compétence de l'enseignement musical auprès des communes de la moyenne Durance au 01/09/2023 (proratisé sur 4 mois). Ainsi, le montant net des attributions de compensation 2024 s'élève à 7 765 499,86€ net (c'est à dire en déduisant les attributions de compensation perçues soit 75 000 €), le retour de cette compétence se faisant sur une année pleine.

Le prélèvement Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait passer de 90 000€ en 2023 à 55 000 € en 2024.

La ligne « autres reversements de fiscalité » tient compte du versement de la part additionnelle de taxe de séjour au département ainsi que d'une part de la taxe de séjour collectée sur la commune de Moustiers à ladite commune

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Les contributions obligatoires :

L'augmentation de ce poste de dépense est notamment liée à la revalorisation de la contribution au SDIS (+86 000 €) ainsi qu'aux syndicats sur lesquels l'agglomération s'appuie pour exercer ses missions GEMAPI (SMAB essentiellement + 22 000€, SMAVD et PNRV), et à celle du SYDEVOM. De même la contribution au syndicat du conservatoire de musique augmente de 7 500 €.

Le compte 65748 : subventions intègre les subventions à l'office de tourisme (1 Million d'euros), aux crèches associatives (290 000 €), les subventions versées dans le cadre de la politique de la ville. Quelques nouvelles subventions sont inscrites au budget, leur vote vous est proposé lors de ce conseil communautaire (Vélo loisirs Provence, Atelier partagé, Maison Assistants Maternels « Petit Bout par Petit Bout »). S'inscrit aussi à ce compte la subvention de 540 600 € pour le Théâtre Durance, anciennement comptabilisée au chapitre charges à caractère général dans le cadre de la DSP échue au 31 décembre 2023.

Compte 65736221 subventions budgets annexes :

Afin d'équilibrer le fonctionnement de certains budgets annexes, une contribution du budget principal est nécessaire. Il est proposé :

| Budgets annexes | Montant |
|-----------------------------|-----------|
| Abattoir Digne les Bains | 230 000 € |
| Abattoir Seyne | 15 000 € |
| Barrage irrigation Vaulouve | 265 000 € |

soit un total de 510 000 €.

La subvention à l'abattoir de Seyne est destinée à couvrir les charges de la dette et celle des amortissements des biens. Elle est en diminution pour tenir compte de l'excédent de subvention versée par rapport aux charges depuis la fermeture de l'équipement

Une subvention de 230 000€ est nécessaire pour permettre le maintien de l'activité de l'abattoir de Digne qui a vu une réduction des tonnages d'abattage (et donc de ses recettes tarifaires) et de nouvelles contraintes réglementaires.

Le Barrage de Vaulouve nécessite des travaux coûteux, principalement le renouvellement de la station de pompage (pour environ 200 000€) avant la saison estivale. Les redevances perçues des usagers agricoles (environ 25 k€) n'étant pas suffisantes, il est envisagé de verser une subvention de 265 000 € depuis le budget principal.

La dette

Notre agglomération a une dette qui ne présente pas de risque et a également un faible taux d'endettement par habitant (sur la seule dette du budget général).

Le ratio de désendettement reste stable, inférieur à 3 années (2,18 ans) et ce, malgré la réalisation d'un emprunt de 2 000 000€ sur l'exercice 2023 pour le budget principal. Grace à la nette augmentation de la CAF nette 2023, ce ratio ne se dégrade pas.

Les ratios du budget général ci-dessous confortent cette analyse :

| | PAA | Moyenne nationale |
|---|--------|-------------------|
| Encours de dette /habitant | 220 € | 379 € |
| Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement | 21,80% | 73,20% |

Néanmoins, sur le budget annexe de l'abattoir de Digne les Bains, les recettes tarifaires sont insuffisantes pour financer les travaux et un emprunt est donc inscrit en recette au budget. Le budget général sera amené, dans les années à venir, sous forme de subvention, à participer au remboursement de cette dette supplémentaire

Des emprunts sont aussi inscrits en recette sur les budgets : transports urbains dignois (achat de bus hybrides), régie de l'eau et de l'assainissement (programme de travaux).

Le budget d'investissement 2024 est équilibré par un recours à l'emprunt de 2 000 000 € sur le budget général, identique à celui de l'année précédente.

L'INVESTISSEMENT 2024

Le budget primitif 2024 inscrit des crédits nouveaux d'équipement pour 12 Millions d'euros) et reprend les restes à réaliser (4,5 millions d'euros en dépenses et 2,2 millions d'€ en recettes) de l'exercice 2023.

Les dépenses nouvelles d'équipement inscrites au budget s'élèvent à 11 866 436 € financées par :

- 3 943 000 € de subventions (auxquels s'ajoutent environ 2 millions de restes à réaliser),
- 5 923 000 € de fonds propres (autofinancement, FCTVA),
- 2 000 000 € d'emprunts.

La collectivité bénéficie de nombreux cofinancements pour ses investissements : Europe, Etat, Région et Département. Elle mène une recherche systématique de cofinancements et s'inscrit dans les politiques de contractualisation (Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Nos Territoires d'Abord, Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, etc.).

Les crédits d'investissements 2024 comprennent :

- Des enveloppes annuelles nécessaires au fonctionnement des services, au renouvellement du matériel et à l'entretien des voies

| | |
|---|------------|
| - Acquisition de matériels pour les services (Véhicules, licences informatiques, divers matériels : IDBL, médiathèques, Théâtre, tous services...) | 290 000€ |
| - Travaux d'éclairage public | 50 000 € |
| - Travaux bâtiments | 286 000 € |
| - Travaux pluvial | 372 000 €* |
| - Travaux ouvrages d'art /voirie | 280 000 € |
| - Travaux sentiers | 80 000 € |
| - Travaux GEMAPI | 600 000 € |
| -Géoparc dont aménagement des sites | 145 000 € |

*310 000€ HT attribution de compensation investissement

- Des opérations engagées et financées
 - Des Fonds de concours : aire de passage des gens du voyage de Soleilhet 367 000 €, aides aux habitants pour la protection de leur logement (plan de prévention des risques Arkema),
 - Des frais d'étude pour la restructuration du Musée Promenade (161 000 €),
 - L'aménagement de salles d'exposition du Musée Promenade (118 000 €),
 - Le renouvellement du matériel du Théâtre Durance en lien avec la labellisation (150 000 €),
 - La poursuite de l'opération de rénovation de l'éclairage public (458 000 €) financée par le fonds vert,

- L'aménagement de la voie douce G.Pompidou : 500 000€,
- Des crédits pour la rénovation et la modernisation des bassins des thermes : 500 000 €,
- L'extension/restructuration de la crèche de Moustiers : 800 000 €,
- Les aires de stationnement vélos : 105 000 €,
- La participation au méthaniseur : 75 000€

L'important effort de modernisation de la collecte des déchets se poursuit avec un investissement total de 4 238 000 € :

- Acquisition matériel OM : poursuite de la modification de la collecte des OM par des colonnes de tri : 1 520 000€,
- Du matériel pour la mise en place de la TEOMI : 1 037 000 €,
- Des travaux d'amélioration des déchetteries et d'achat de matériels pour 840 000 €.

Les budgets annexes

- Abattoirs de Digne les Bains et de Seyne

Ces deux budgets retracent les activités des deux abattoirs. Ils sont équilibrés par une subvention du budget principal respectivement de 230 000 € et 15 000 €.

Les dépenses relatives aux rémunérations du personnel sont de 590 000 euros sur Digne les Bains et 0 € sur Seyne les Alpes, ce dernier ne fonctionnant plus.

Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la collectivité, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail et aux honoraires médicaux, à la cotisation de l'assurance statutaires, à la participation employeur à la mutuelle santé, aux frais de formation ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

L'estimation budgétaire pour l'année 2024 en matière de dépenses de personnel tient compte de la réalisation 2023 et des effectifs nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

➤ Digne les Bains :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 282 107,00 € | 282 107,00 € |
| FONCTIONNEMENT | 1 055 443,47 € | 1 055 443,47 € |
| TOTAUX | 1 337 550,47€ | 1 337 550,47 € |

Cet abattoir fait face à une baisse d'activité qui se traduit par un déficit d'exploitation au 31/12/2023 de 20 000 €, ce qui est proche du résultat 2023 malgré la hausse des charges à caractère général et notamment des frais d'électricité et des contraintes tant réglementaires que techniques. Par prudence, en recette est inscrit le même chiffre d'activités que celui réalisé en 2023. Le chapitre des charges à caractère général est en hausse de 1% par rapport au budget 2023 mais de 7% par rapport aux consommations 2023.

En restes à réaliser figurent les équipements commandés dans le cadre du plan France Relance ainsi que les subventions obtenues pour cette opération. Afin d'équilibrer les dépenses d'investissement le recours à l'emprunt sera nécessaire, l'abattoir ne dégageant aucun autofinancement à ce jour.

➤ **Seyne:**

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | 64 795,05 € | 64 795,05 € |
| FONCTIONNEMENT | 54 686,61 € | 54 686,61 € |
| TOTAUX | 119 481,66 € | 119 481,66€ |

Pour Seyne, l'équilibre du budget correspondant aux charges d'amortissement des immobilisations, aux charges fixes de fonctionnement (réduites au minimum 8 400 € de charges à caractère général incluant les frais d'électricité et de maintenance), au remboursement de la dette et à une dotation en investissement de 9 500 € (pour des investissements qui seraient rendus nécessaires) n'est atteint qu'avec une subvention du budget général de 15 000 €. En effet, les subventions d'équilibre versées depuis la fermeture en avril 2022 ont engendré un petit excédent qui est utilisé pour équilibrer ce budget 2024.

Une procédure de délégation de service public est en cours pour confier la gestion de l'exploitation à une entreprise extérieure.

- **Les transports urbains**

Des crédits en investissement sont prévus pour l'acquisition de deux nouveau bus supplémentaires (320 000€ HT chacun), financés par recours à l'emprunt. Ainsi une enveloppe pour le remboursement du prêt sur 2 trimestres est budgétée. A ces dépenses s'ajoutent les frais de raccordement de la cuve oléo, des crédits de vidéo surveillance et de logiciel. Ce prêt ne sera réalisé qu'à hauteur du montant nécessaire, en fonction de la réalisation budgétaire. L'acquisition de ces 2 bus peut aussi s'effectuer par crédit-bail mobilier ; les crédits pour la 1ere année de leasing sont également inscrits en section de fonctionnement (108 000€ TTC au taux d'intérêt de 5.81%) ; ils ne seront utilisés qu'en cas d'impossibilité d'acheter les bus avec un prêt bancaire.

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 173 078,36 € | 1 173 078,36 € |
| FONCTIONNEMENT | 1 936 907,36 € | 1 936 907,36 € |
| TOTAUX | 3 109 985,72 € | 3 109 985,72 € |

- **Vaulouve**

Le remplacement de la station de pompage avant la saison estivale 2024 s'avère nécessaire afin d'assurer le fonctionnement du barrage. Le marché s'élève à 145 000 € HT + 20000 € HT de maîtrise d'œuvre + 34 200 € HT de matériels (total 198 609 € HT arrondi à 200 000€) Ceci explique que le budget général doit verser une subvention d'équilibre de 265 000 € pour financer cet équipement et apurer les déficits antérieurs (études, changements de vannes qui n'ont pu être financées par les redevances d'un montant de 27 000€ annuel. Les crédits d'exploitation sont équivalents à la recette prévisionnelle d'exploitation (redévances d'irrigation), les excédents antérieurs étant consommés. La subvention du budget général ne sera réalisée qu'à hauteur du montant de l'autofinancement de la station de pompage (+ apurement déficits antérieurs), en fonction des subventions obtenues (dossiers déposés).

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 266 688,24 € | 266 688,24 € |
| FONCTIONNEMENT | 292 000,00 € | 292 000,00 € |
| TOTAUX | 558 688,24 € | 558 688,24 € |

- **La Cassine :**

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 2 302 851,82 € | 2 302 851,82 € |
| FONCTIONNEMENT | 1 099 613,36 € | 1 099 613,36 € |
| TOTAUX | 3 402 465,18 € | 3 402 465,18 € |

Afin de poursuivre la commercialisation de la zone et dans le respect du diagnostic faune/flore, une nouvelle phase de viabilisation est entreprise. Les crédits sont inscrits au budget et sont financés par les ressources propres de ce budget sans emprunt. On note une très bonne dynamique de la demande d'entreprises pour s'implanter dans ce parc d'activités.

- **Les budgets EAU et ASSAINISSEMENT**

La section Exploitation des budgets Eau et Assainissement a été bâtie sur des perspectives ajustées en matière d'énergie (après les fortes hausses de ces dernières années), et de sous-traitance dont le recours est réfléchi autant que de possible avec les effectifs présents (maintenant au complet). Les charges de personnel sont calculées sur la base d'un effectif de 61 agents (comme l'an passé), mais en tenant compte des réévaluations salariales et des remplacements prévisibles (pour maladie mais qui génèrent une recette pour les agents de droit privé). Le budget d'investissement a été construit sur la base des travaux prévus en 2024, pour poursuivre les investissements du programme de travaux voté en

décembre 2020 et des contraintes de déplacement de réseaux en raison des opérations de voirie de l'Etat et du Département.

Les recettes, issues des factures d'eau et d'assainissement aux usagers, ont été calculées sur l'assiette (abonnement et consommation) de l'année 2023, avec application partielle des tarifs votés à date d'effet au 1er janvier 2024 (décalage entre la consommation, puis la relève et la facturation). Les subventions ont été budgétées selon les contrats et conventions signés avec l'Agence de l'Eau, le Département, et la DETR. Un recours important à l'emprunt reste nécessaire cette année dans l'attente de la pleine application des nouveaux tarifs.

Pour mémoire, le budget de l'eau paye en totalité les charges mutualisées, et refacture un prorata au budget de l'assainissement (par exemple charges relatives au personnel, aux locaux et aux véhicules).

Les équilibres de ces budgets restent toutefois tendus dans l'attente de la pleine application des nouveaux tarifs. L'étude tarifaire est pratiquement achevée, et il reste à trouver un financement pérenne pour déployer les mesures de tarification sociale et aider les ménages les plus précaires au paiement de leur facture d'eau. Le service travaille en parallèle à améliorer durablement ses équilibres (notamment en autoproduction d'énergie renouvelable), afin de pourvoir aux nécessités d'exploitation (électricité, traitement de l'eau) et d'amélioration patrimoniale (réhabilitation d'ouvrages, renouvellement de canalisations pour la réduction des fuites, etc...).

BUDGET EAU

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | 8 095 826,90 € | 8 095 826,90 € |
| FONCTIONNEMENT | 8 793 969,76 € | 8 793 969,76 € |
| TOTAUX | 16 889 796,66 € | 16 889 796,66 € |

BUDGET ASSAINISSEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | 5 178 105,74 € | 5 178 105,74 € |
| FONCTIONNEMENT | 5 334 504,80 € | 5 334 504,80 € |
| TOTAUX | 10 512 610,54 € | 10 512 610,54 € |

CONCLUSION

Les finances de la collectivité continuent d'être significativement impactées par la hausse des prix des fournitures et des services dans un contexte de forte inflation. Ce contexte inflationniste se répercute également sur les charges de personnel. Malgré cette inflation, la collectivité dégage un bon niveau d'autofinancement en 2023 grâce au dynamisme fiscal et à une gestion rigoureuse de ses dépenses.

La situation reste cependant fragile et incertaine et requiert un budget 2024 prudent notamment sur les recettes attendues. Le remplacement de certaines ressources fiscales (taxe d'habitation et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) par une part de TVA nationale, plus incertaine, car en lien avec la consommation des ménages, fait peser un risque sur la collectivité. L'inflation ralentit et les taux d'intérêt se modèrent, mais ces deux variables de la santé financière de la collectivité restent défavorables.

Les bons résultats de clôture de 2023, repris au budget 2024, ainsi qu'une structure financière saine, permettent à Provence Alpes Agglomération de bâtir un budget sans augmentation de sa fiscalité malgré les hausses de charge et la prudence nécessaire pour tenir compte de ces incertitudes.

Malgré ce contexte constraint, la collectivité est également en capacité de réaliser de nombreux investissement (plus de 28,9 millions d'euros tous budgets confondus y compris restes à réaliser de 7,5 millions d'euros) au bénéfice du territoire et de ses habitants. Dans une logique de transition écologique et de sobriété, les projets d'investissement concernent principalement la restructuration et l'amélioration d'équipements et d'ouvrages existants : crèche de Moustiers-Ste-Marie, achèvement de la rénovation du Centre Culturel Simone Signoret, seconde tranche de modernisation de l'éclairage public, continuation des réseaux d'eau et d'assainissement, pic d'investissement pour la collecte des déchets (dont la collecte des biodéchets), schéma cyclable, protection des populations (eaux pluviales et ouvrages de prévention des inondations), etc.

La collectivité poursuit également sa politique d'investissement en faveur du développement économique et touristique : parcs d'activités (voirie et études préalables), restructuration du Musée Promenade, barrage irrigation agricole de Vaulouve et poursuite du programme de rénovation des Thermes.

Il vous est proposé d'adopter les budgets primitifs 2024 ainsi qu'il suit :

Budget principal de la Communauté d'agglomération :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 21 086 853,66€ | 21 086 853,66€ |
| FONCTIONNEMENT | 51 382 871,67€ | 51 382 871,67€ |
| TOTAUX | 72 469 725,33€ | 72 469 725,33€ |

Budget annexe de l'Abattoir de Digne les Bains :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 282 107,00 € | 282 107,00 € |
| FONCTIONNEMENT | 1 055 443,47 € | 1 055 443,47 € |
| TOTAUX | 1 337 550,47€ | 1 337 550,47 € |

Budget annexe de l'Abattoir de Seyne :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | 64 795,05 € | 64 795,05 € |
| FONCTIONNEMENT | 54 686,61 € | 54 686,61 € |
| TOTAUX | 119 481,66 € | 119 481,66€ |

Budget annexe des Transports Urbains Dignois :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 173 078,36 € | 1 173 078,36 € |
| FONCTIONNEMENT | 1 936 907,36 € | 1 936 907,36 € |
| TOTAUX | 3 109 985,72 € | 3 109 985,72 € |

Budget annexe « barrage de Vaulouve » :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 266 688,24 € | 266 688,24 € |
| FONCTIONNEMENT | 292 000,00 € | 292 000,00 € |
| TOTAUX | 558 688,24 € | 558 688,24 € |

Budget annexe du Parc industriel de la « Cassine » :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 2 302 851,82 € | 2 302 851,82 € |
| FONCTIONNEMENT | 1 099 613,36 € | 1 099 613,36 € |
| TOTAUX | 3 402 465,18 € | 3 402 465,18 € |

Budget annexe « Eau régie » :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | 8 095 826,90 € | 8 095 826,90 € |
| FONCTIONNEMENT | 8 793 969,76 € | 8 793 969,76 € |
| TOTAUX | 16 889 796,66 € | 16 889 796,66 € |

Budget annexe « Assainissement Régie » :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | 5 178 105,74 € | 5 178 105,74 € |
| FONCTIONNEMENT | 5 334 504,80 € | 5 334 504,80 € |
| TOTAUX | 10 512 610,54 € | 10 512 610,54 € |

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération

Budget principal de la Communauté d'agglomération :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 21 086 853,66€ | 21 086 853,66€ |
| FONCTIONNEMENT | 51 382 871,67€ | 51 382 871,67€ |
| TOTAUX | 72 469 725,33€ | 72 469 725,33€ |

- Adopté à la majorité pour 1 vote contre.

Budget annexe de l'Abattoir de Digne les Bains :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 282 107,00 € | 282 107,00 € |
| FONCTIONNEMENT | 1 055 443,47 € | 1 055 443,47 € |
| TOTAUX | 1 337 550,47€ | 1 337 550,47 € |

- Adopté à l'unanimité

Budget annexe de l'Abattoir de Seyne :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|-------------|
| INVESTISSEMENT | 64 795,05 € | 64 795,05 € |
| FONCTIONNEMENT | 54 686,61 € | 54 686,61 € |
| TOTAUX | 119 481,66 € | 119 481,66€ |

- Adopté à l'unanimité

Budget annexe des Transports Urbains Dignois :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| INVESTISSEMENT | 1 173 078,36 € | 1 173 078,36 € |
| FONCTIONNEMENT | 1 936 907,36 € | 1 936 907,36 € |
| TOTAUX | 3 109 985,72 € | 3 109 985,72 € |

- Adopté à l'unanimité

Budget annexe « barrage de Vaulouve » :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | 266 688,24 € | 266 688,24 € |
| FONCTIONNEMENT | 292 000,00 € | 292 000,00 € |
| TOTAUX | 558 688,24 € | 558 688,24 € |

- Adopté à l'unanimité

Budget annexe du Parc industriel de la « Cassine » :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| INVESTISSEMENT | 2 302 851,82 € | 2 302 851,82 € |
| FONCTIONNEMENT | 1 099 613,36 € | 1 099 613,36 € |
| TOTAUX | 3 402 465,18 € | 3 402 465,18 € |

- Adopté à l'unanimité

Budget annexe « Eau régie » :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | 8 095 826,90 € | 8 095 826,90 € |
| FONCTIONNEMENT | 8 793 969,76 € | 8 793 969,76 € |
| TOTAUX | 16 889 796,66 € | 16 889 796,66 € |

➤ Adopté à l'unanimité

Budget annexe « Assainissement Régie » :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | 5 178 105,74 € | 5 178 105,74 € |
| FONCTIONNEMENT | 5 334 504,80 € | 5 334 504,80 € |
| TOTAUX | 10 512 610,54 € | 10 512 610,54 € |

➤ Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Denis BAILLE

PUBLIE LE :

22 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240410-04_10042024